

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix, le 1^{er} février à 20h45, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 janvier 2010, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie FUCHS, Maire.

Étaient présents : Mme FUCHS, M. VACHERET, Mme RICHARD, M. MEHOU-LOKO, Mme BERWICK, M. PERROT, Melle DESMOND, M. DUBOIS, Mme AOUEA, Mme GLEYSE, M. BERWICK, Mme LEDRU, Mme PONNAVOY, M. DEBRET, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN ; Mme YATTASSAYE KANE, M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, M. LHUILLERY, Mme LE COCGUEN, Mme ERNOUX

Absents excusés : Mme CARRIOT, Mlle DRACHE Mme LE GUILLOU, Mme BERAUD, M. IGLESIAS

Absents représentés : M. COPIN (représenté par Mme DESMOND), M. LECAT-DESCHAMPS (représenté par Mme FUCHS),

Mademoiselle DESMOND a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITÉ.

..*.*.*.*.*

QUORUM

Présents : 26

Absents : 5

Représentés : 2

Votants : 28

..*.*.*.*.*

Décisions prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordé à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquées aux conseillers municipaux :

N°	Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions passés auprès de diverses sociétés
94/09	ABRICADABRA, convention afin d'organiser un spectacle "A la recherche du doudou perdu" pour les enfants de la crèche, le 24 juin 2009 (1 000 €)
116/09	ENTREPRISE NEGRO S.A, signature du marché de remplacement de menuiseries dans différents bâtiments communaux (215 210 €). Marché Passé selon la Procédure Adaptée
123/09	VILLE DE MONTIGNY LES CORMEILLES, contrat de mise à disposition de l'exposition "Polar à la Loupe", dans le cadre du festival du Polar, pour un montant de 420 € - période du 21 septembre 2009 au 5 octobre 2009
137/09	GFI PROGICIELS, signature de l'avenant n°2 au contrat d'assistance du progiciel ASTRE. Annule et remplace la décisions 84/09 (1 117,06 €)
172/09	OFFICE DEPOT BS, signature du marché Fourniture et livraison de papiers et enveloppes, papier pour traceur - Lot 1 papier et enveloppes (15 000 € minimum annuel et 45 000 € maximum annuel) pour une période initiale de 1 an renouvelable pour une période de reconduction de 1 an
186/09	ABAQUE, contrat de cession et fixation des tarifs pour la représentation du Récital de Musique de Chambre " Quartet de jazz Pierre-Marie BONAFOS", le 24 septembre 2009 (2 000 €)
191/09	JEAN LEFEBVRE Ile-de-France, signature du marché de travaux d'entretien de voirie et d'assainissement pour un montant minimum annuel de 100 000 € et un montant maximum annuel de 500 000 €. Marché passé selon la procédure adaptée

N°	Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions passés auprès de diverses sociétés
250/09	BURKIN'ASSO, convention pour la mise à disposition du groupe "Mamadou & Yirifoli" lors de la semaine des initiatives solidaires du 14 au 22 novembre 2009, dans le cadre du projet "Roissy Jeune et Solidaire" (1 320 €)
254/09	LIGER, acquisition du progiciel GRAM (Relais Assistantes Maternelles) (1 476,46 €)
255/09	LIGER, maintenance du progiciel GRAM (638,15 €)
256/09	GFI PROGICIELS, acquisition de l'interface Marco Procédures / Astre GF (4 784 €)
257/09	GFI PROGICIELS, maintenance de l'interface Marco Procédures / Astre GF (269,10 €)
258/09	AFI, acquisition du progiciel GEOSPHERE (urbanisme) (2 822,56 €)
260/09	LIGER Conception & Développement SARL, convention de formation pour la participation de trois agents à la formation GRAM (638,15€)
262/09	GOUDENEGE ET ASSOCIES ARCHITECTES, signature de l'avenant n°2 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'un pôle culturel à la Ferme d'Ayau (27 300 €)
266/09	SABALY, signature de contrats de travail avec 4 musiciens pour l'animation musicale à l'occasion de la semaine de la Solidarité Internationale, le 20/11/09 (1 199,99 €)
272/09	FORM 92, signature du marché organisation de classes de découverte année 2010 - Lot 1 : séjour artistique (394,80 € par enfant). Marché passé selon la Procédure Adaptée
273/09	AVLF, signature du marché organisation de classes de découverte année 2010 - Lot 2 : séjour à la mer (305 € par enfant) - Marché passé selon la Procédure Adaptée
274/09	FOCEL Seine-et-Marne, signature du marché organisation de classes de découverte année 2010 - Lot 3 : séjour à la mer (360 € par enfant) - Marché passé selon la Procédure Adaptée
275/09	NSTL, signature du marché organisation de classes de découverte année 2010 - Lot 4 : séjour en Normandie (259 € par enfant) - Marché passé selon la Procédure Adaptée
276/09	PEP 94, signature du marché organisation de classes de découverte année 2010 - Lot 5 : séjour dans le Puy de Dôme (433 € par enfant) - Marché passé selon la Procédure Adaptée
277/09	S.A.R.L. MULTICOQ, dans le cadre des manifestations culturelles 2009/2010, contrat de cession pour le spectacle d'Yves LECOQ "L'Impolitic Show", le 17 avril 2010 (15 825 €)
278/09	SAN VAL D'EUROPE, signature de la convention de participation financière pour la prise en charge des repas pris par les agents territoriaux en FIL "Gestes et Postures" (12 € par jour et par personne)
279/09	Monsieur Mehdi SABEUR, convention pour son intervention en tant que "Artiste Graffeur" dans le cadre de la fête de quartier de Noël le 19 décembre 2009 sur le quartier des Grands Champs (300 €)
280/09	LA SOURCE, convention pour l'intervention d'un DJ, dans le cadre de la fête de quartier de Noël, le 19 décembre 2009 (150 €)
281/09	N°4 MOBILITES, convention pour le transport au Nautil, des élèves des collèges Anceau de Garlande et Eugène Delacroix (pour les lundis et jeudis, 159 € par car et pour les mardis, 105 € par car), étalée pour la période du 1er au 31 décembre 2009
282/09	CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE, convention pour l'adhésion au service de médecine préventive et professionnelle au titre de l'année 2010, afin d'assurer la surveillance médicale des agents et les visites des postes de travail
283/09	CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE, convention pour l'adhésion au service de prévention des risques professionnels au titre de l'année 2010, afin d'assurer des actions de formations en direction des personnels sur les thèmes de l'hygiène et de la sécurité
284/09	CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE, convention pour l'adhésion au service de prévention des risques professionnels au titre de l'année 2010 pour un conseil en matière de prévention des risques professionnels.
285/09	CABINET GAIA - désignation d'un avocat afin d'assister 2 agents communaux dans leurs démarches juridiques et la mise en œuvre de l'assurance "Protection Fonctionnelle"
286/09	AFI, convention annuelle afin d'actualiser les connaissances des agents du service urbanisme (3 100 €)
287/09	Transfert de la régie "Délivrance de photocopie" à la régie centrale (Indemnité de responsabilité : 110 €, montant de l'encaisse régisseur : 305 €)

N°	Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions passés auprès de diverses sociétés
288/09	ENJEU, convention de mise à disposition d'une dépendance du domaine communal à Champagny-en-Vanoise (Savoie), à compter du 1er janvier 2010 pour une durée d'un an renouvelable une fois (loyer : 25 000€ annuel)
289/09	SAS TERRITORIAL, convention de formation pour deux agents sur le thème "Gérer la souffrance au travail" (990 €)
290/09	AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION D'ILE DE France, signature de la convention pour un programme "Forestiers Juniors" destiné aux écoles élémentaires pour l'année 2009/2010 (3 870 €)
291/09	CIRQU'AOUETTE, convention pour un atelier d'initiation aux arts du cirque, le 23 décembre 2009 pour les jeunes du service jeunesse (112 €)
292/09	EURL "La Ferme du Tiligolo", contrat de vente pour l'animation "La Ferme de Tiligolo et ses mini spectacles, les 14 et 15 décembre 2009 (3 240 €), et Didier MARTIN, contrat de vente pour des animations rurales et champêtres "Ballade en calèche avec le Père Noël", les 12 et 13 décembre 2009 (2 532 €).
294/09	FORCLUM, signature du marché de remplacement des candélabres et du réseau d'alimentation d'éclairage public de l'avenue Panas et de l'avenue Jean Monnet pour un montant de 139 152,30 €. Marché passé selon la Procédure Adaptée
295/09	A.F.D.I.M, convention pour une représentation du spectacle Baldingo 9 par la troupe Mambo - Swing - Tagada, dans le cadre de l'arbre de Noël (1 200 €)
296/09	JM KONSULT, signature du marché d'études de définition des travaux de mise en conformité d'installations d'assainissement (47 360 €). Marché Passé selon la Procédure Adaptée
297/09	SATAS, renouvellement du contrat de location et de maintenance de la mise sous plis et de la balance postale, pour une durée de 5 ans (4 342 €)
298/09	Signature du contrat de location à usage d'habitation principale au 8 rue E. DELACROIX, au bénéfice de Madame A. M.
299/09	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE France, contrat de prêt à taux fixe (800 000 € avec un taux fixe de 3,66 % avec amortissement constant du capital sur 15 ans)
300/09	GRAS SAVOYE / ETIKA, signature de l'avenant n°1 au marché de souscription des contrats d'assurance pour la ville - lot 4 : assurance statutaire
301/09	LES JARDINS DE LA CHARMEUSE, signature du marché d'acquisition et de livraison de végétaux - Lot 1 : bulbes de printemps et d'été, pour un montant minimum annuel de 5 000 € et un montant maximum annuel de 20 000 €. Marché Passé selon la Procédure Adaptée
302/09	ETS HORTICOLES MAGUY SAS, signature du marché d'acquisition et de livraison de végétaux - Lot 2 : annuelles, bisannuelles, Chrysanthèmes, pour un montant minimum annuel de 4 000 € et un montant maximum annuel de 20 000 €. Marché passé selon la Procédure Adaptée
303/09	FLORIADES DE L'ARNON, signature du marché d'acquisition et de livraison de végétaux - Lot 3 : tapis de fleurs, pour un montant minimum annuel de 2000 € et un montant maximum annuel de 15 000 €. Marché passé selon la Procédure Adaptée
304/09	PEPINIERES DU VAL D'YERRES, signature du marché d'acquisition et de livraison de végétaux - Lot 4 : vivaces, graminées, arbres, arbustes, pour un montant minimum annuel de 2000 € et un montant maximum annuel de 20 000 €. Marché passé selon la Procédure Adaptée
305/09	LES GAZONS DE FRANCE, signature du marché d'acquisition et livraison de végétaux - Lot 5 : gazon, gazon fleuri, pour un montant minimum annuel de 400 € et un montant maximum annuel de 3 000 €. Marché passé selon la Procédure Adaptée
308/09	Madame J. U., Psychologue, convention passée afin de proposer des groupes d'analyse de pratique aux professionnelles de la petite enfance (4 800 €)
309/09	Dérogation annuelle aux conditions de vente de prestations courrier - colis de la poste
310/09	ASSOCIATION NATIONALE POUR LA DEMOCRATIE LOCALE, convention pour une formation intitulée "Communication", afin de conforter les connaissances d'un conseiller municipal (500 €)
311/09	IDI ELEC, signature du marché de remplacement de luminaires et d'une armoire électrique dans différents bâtiments communaux (50 379,22 €). Marché passé selon la Procédure Adaptée
312/09	N°4 MOBILITES, convention pour le transport au Nautil, des élèves des collèges Anceau de Garlande et Eugène Delacroix (pour les lundis et jeudis, 159 € par car et pour les mardis, 105 € par car), établie pour la période du 1er janvier 2010 au 28 février 2010.

N°	Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions passés auprès de diverses sociétés
313/09	Modification du statut de l'encaissement de la Régie de Recettes Bibliothèque Municipale, afin d'inclure l'encaissement de l'ouvrage ""Mystère au Parc des Sources" (10 €)
01/10	LES CHAPITEAUX DE PARIS, contrat de location pour la mise à disposition de gradins, pour le concert de Louis BERTIGNAC, le 30 janvier 2010 (2 678,20 €)

Monsieur BOUCHART, concernant la décision n° 299/09, demande des précisions quant au contrat de prêt de 800.000,00 € auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile de France.

Madame le Maire précise qu'il s'agit comme à chaque fin d'année d'équilibrer le budget. En début d'année une hypothèse d'emprunt plus important avait été proposée, finalement il sera moindre.

Monsieur MENANT demande si la ville a bénéficié de subventions de la CAF pour l'acquisition et la maintenance du progiciel GRAM pour le relais assistantes maternelles (décisions n° 254/09 et 255/09).

Madame le Maire confirme.

Monsieur DEPECKER s'étonne qu'il soit procédé, par décision n° 297/09, au renouvellement du contrat de location et de maintenance de la mise sous plis et de la balance pour une durée de 5 ans avec le même prestataire alors qu'il a souvenir de difficultés quant à l'utilisation de ce matériel. Des décisions du Maire avaient été nécessaires pour couvrir des frais d'affranchissement supplémentaires pour cause de panne du matériel. A-t-il été procédé à une mise en concurrence ?

Madame le Maire précise que les pannes sont prises en charge dans le contrat de maintenance et que ce type de matériel est toujours loué pour des durées de 4 à 5 ans..

Entrée en séance de Monsieur COPIN à 21h53

..*.*.*.*.*

QUORUM

Présents : 27

Absents : 5

Représentés : 1

Votants : 28

..*.*.*.*.*

Madame le MAIRE propose ensuite l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2009.

VOTE : Adopté à l'UNANIMITE

..*.*.*.*.*

Avant de passer à l'ordre du jour, et suite à l'intervention de Monsieur DEPECKER lors du conseil municipal du 14 décembre dernier, Madame le Maire souhaite apporter des éléments d'information quant aux missions des agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

Les ASVP après avoir été agréés par le Procureur de la République et assermentés par le juge d'instance, sont chargés de missions de surveillance ayant pour but de constater par procès verbal, les infractions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement de véhicules, soit concrètement :

- constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnement interdits, gênants ou abusifs,

- constater les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule,

Une circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 15 février 2005 rappelle que sont exclues de leurs compétences les missions suivantes :

- constatation des infractions en matière d'arrêt ou de stationnement dangereux,
- les missions à caractère funéraire qui sont laissées à la responsabilité du Maire ou d'un agent de police,
- les missions de police administrative comme la surveillance des quartiers sensibles ou l'îlotage.

Cette même circulaire rappelle que les dits agents ne peuvent porter aucune arme.

Monsieur Jean AMBROGGIANI, Préfet chargé de réaliser une étude sur les principales questions qui préoccupent les personnels des polices municipales en 2009, soulève la nécessité de clarifier la situation de ces agents afin de mieux les distinguer des policiers municipaux et souligne que souvent les agents de surveillance de la voie publique sont utilisés illégalement sur des tâches autres que celles relatives au relevé des infractions au stationnement par exemple, en surveillance de la voie publique ou en règlement de la circulation.

A Roissy-en-Brie, les agents chargés de la surveillance de la voie publique sont agréés et assermentés en vertu de l'article R130-4 du code de la route. Ils assurent des missions de surveillance de stationnement gênants, interdits ou abusifs et participent à la surveillance des entrées et sorties des écoles. Leurs ont été confiées également des missions de port de plis, d'affichage et de transmission d'informations à caractère général en lien avec le service communication.

Ils assurent un relais d'information dans le cadre des observations qu'ils font sur la ville, auprès des différents services compétents : services techniques, police municipale...

Ils peuvent participer aux interventions auprès des écoles dans le cadre de la prévention routière.

Plus que des agents assermentés, la Ville de Roissy-en-Brie a besoin de se doter d'un effectif de police municipale. C'est pourquoi au fur et à mesure des départs des agents chargés de la surveillance de la voie publique, ces agents sont remplacés par des policiers municipaux.

Monsieur DEPECKER insiste sur la possibilité pour les agents de surveillance de la voie publique de faire de l'îlotage en binôme.

Madame le Maire infirme. Ils n'en n'ont pas le droit. **La circulaire ministérielle est à votre disposition.**

..*.*.*.*.*.*

Par solidarité avec le peuple Haïtien éprouvé par les événements dramatiques récents, Madame le Maire invite l'assemblée à se lever et à observer une minute de silence en hommage aux victimes du séisme survenu en Haïti le 12 janvier 2010.

..*.*.*.*.*.*

Madame le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

..*.*.*.*.*.*

SOLIDARITE

Délibération n° : 01/2010

Attribution à l'UNICEF d'une aide d'urgence de 2.000,00 € au profit des sinistrés du tremblement de terre survenu à Haïti le 12 janvier 2010

Rapporteur : Madame le Maire

Le peuple Haïtien vient de subir une des pires catastrophes de son histoire.

Ce peuple a déjà tant souffert et tant enduré. Ses richesses ont d'abord été pillées par le colonialisme et ses habitants décimés par les maladies et les massacres. Ce peuple a ensuite subi le joug de la dictature avec son cortège de corruption. Jadis prospère et démocratique le pays est devenu le plus pauvre du monde.

Aujourd'hui, un tremblement de terre parmi les plus terribles que l'on ait connu a tout emporté. Presque aucun bâtiment n'a tenu dans Port-au-Prince, sa capitale. L'économie déjà exsangue de ce pays n'existe plus. Les administrations déjà peu organisées sont paralysées. Quant au bilan humain, il est désastreux. On parle actuellement de 200.000 morts, de plus de 250.000 blessés et d'un nombre incalculable de sans abri.

Devant tant de désolation, la solidarité doit s'exprimer dans les meilleurs délais et dans la durée. L'annulation de la dette que nous demandons est une condition nécessaire mais largement insuffisante.

Les grandes Organisations Non Gouvernementales (ONG) nous disent avoir surtout besoin d'argent.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une aide d'urgence de 2.000 euros à l'UNICEF,
- de s'associer aux projets qui contribueront à la reconstruction d'Haïti.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

* * * * *

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° : 22/2010

Désignation de trois représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Madame le Maire

Par arrêté du 22 octobre 2009 n°09/33, le Préfet de Seine-et-Marne a entériné la création de La Brie Francilienne et le Conseil Communautaire a été installé le 4 janvier 2010.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et les communes membres.

Chaque conseil municipal des Communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission afin de permettre une juste représentation des parties engagées.

La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges.

Le rôle de cette commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés.

L'évaluation définitive des charges est arrêtée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des Communes membres (premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Par délibération en date du 12 janvier dernier, le conseil communautaire de la Brie Francilienne a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées et fixé à trois le nombre de représentants par commune amené à siéger au sein de cette commission.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner trois représentants au sein de la CLECT.

Sont candidats :

- Mlle Emmanuelle DESMOND,
- M. Martial MEHOU-LOKO,
- M. Jacques PERROT,

Le conseil municipal :

DECIDE, à l'UNANIMITE, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

DESIGNE par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme ERNOUX) :

- Mlle Emmanuelle DESMOND,
- M. Martial MEHOU-LOKO,
- M. Jacques PERROT,

en qualité de représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

* * * * *

JEUNESSE

Rapporteur : Madame Radia AOUAA

En raison des nouvelles orientations municipales en direction des jeunes, il convient :

- de réactualiser le dispositif « carte jeune » et le règlement aux familles du Service,
- de revoir les modalités tarifaires.

Pour information, la Municipalité a apporté des modifications à l'identité visuelle du Service Municipal Jeunesse afin de permettre un meilleur repérage visuel du service, de ses activités et de ses structures.

Le dispositif « carte jeune » qu'il est proposé de renommer « LE PASS » :

Il s'adresse aux jeunes Roisséens âgés de 11 à 25 ans.

L'adhésion au dispositif « carte jeune » implique un engagement citoyen de la part de l'adhérent, avec la signature d'une charte (voir annexe ci-jointe).

Par le biais de ce dispositif et des avantages liés à celui-ci, la Municipalité souhaite promouvoir et favoriser au plan local, le développement du commerce de proximité ainsi que l'accès à la culture, aux loisirs et au sport pour le plus grand nombre.

La carte jeune est :

- Valable un an (du 01/09 au 31/08) et doit être renouvelée annuellement
- Personnelle et non cessible
- D'un montant de 5 €
- En cas de perte, le remplacement de la carte est fixé à 2 €

La carte permet :

- Pour les jeunes mineurs d'accéder à l'ensemble des services et structures proposés par le Service Municipal de la Jeunesse
- De bénéficier de réductions sur certaines activités culturelles municipales
- De bénéficier d'avantages (réductions, gratuités, cadeaux...) régulièrement négociés auprès de différents partenaires (commerçants, associations...)

Le règlement aux familles :

Il prend en compte :

- Les nouvelles attributions du Service Municipal de la Jeunesse
- Les objectifs du projet éducatif de la ville
- La réglementation en vigueur concernant les mineurs
- La réactualisation du dispositif « carte jeune »

La charte citoyenne, annexée au règlement :

- Réaffirme la volonté municipale, en lien avec les objectifs éducatifs qu'elle a défini, de considérer les jeunes comme citoyens à part entière
- Rappelle au jeune qu'il a un ensemble de droits et de devoirs

La nouvelle tarification :

Elle répond à un besoin d'harmoniser et de simplifier les différentes modalités tarifaires, en cours sur la ville, concernant le public jeunesse.

Elle prend en compte les revenus des familles.

Elle doit permettre de simplifier l'implication des jeunes dans le cadre de « projets jeunes ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le nouveau règlement aux familles relatif aux accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif et activités associées et son annexe (voir pièces jointes)
- de renommer la carte jeune « Le Pass » et de fixer le tarif des activités, sorties et séjours organisés par le service municipal de la jeunesse ainsi que les réductions possibles à certaines activités culturelles municipales sur présentation de la carte jeune comme ci-dessous :

Propositions de réductions à certaines activités culturelles sur présentation de la carte jeune :

Structures Municipales	Tarifs Normaux en vigueur	Nouveau Tarifs « LE PASS »
Cinéma La GRANGE	5,50 €	4,00 € 1 place offerte par an
Spectacles divers organisés par le Service Culturel de Roissy en Brie	Fixés par Décision du Maire pour chaque spectacle	10 % sur le Tarif « REDUIT »
Conservatoire	15 € (droit d'adhésion)	Gratuité sur le droit d'adhésion
Studio de répétitions et d'enregistrement « Music'Hall Source »		1h00/an gratuite d'enregistrement Ou 2h00/an gratuites de répétitions

ACTIVITES JEUNESSE

Grille Tarifaire

Tarifs	Coût en €		Participation en € en fonction du quotient								
	> ou =	< ou =	A	B	C	D	E	F	G	H	I
			21%	26,50%	32%	37,50%	43%	48,50%	54%	59,50%	65%
T1	0,01	5	1,05	1,33	1,60	1,88	2,15	2,43	2,70	2,98	3,25
T2	5,01	10	2,10	2,65	3,20	3,75	4,30	4,85	5,40	5,95	6,50
T3	10,01	15	3,15	3,98	4,80	5,63	6,45	7,28	8,10	8,93	9,75
T4	15,01	20	4,20	5,30	6,40	7,50	8,60	9,70	10,80	11,90	13,00
T5	20,01	25	5,25	6,63	8,00	9,38	10,75	12,13	13,50	14,88	16,25
T6	25,01	30	6,30	7,95	9,60	11,25	12,90	14,55	16,20	17,85	19,50
T7	30,01	35	7,35	9,28	11,20	13,13	15,05	16,98	18,90	20,83	22,75
T8	35,01	40	8,40	10,60	12,80	15,00	17,20	19,40	21,60	23,80	26,00
T9	40,01	45	9,45	11,93	14,40	16,88	19,35	21,83	24,30	26,78	29,25
T10	45,01	50	10,50	13,25	16,00	18,75	21,50	24,25	27,00	29,75	32,50
T11	50,01	60	12,60	15,90	19,20	22,50	25,80	29,10	32,40	35,70	39,00
T12	60,01	70	14,70	18,55	22,40	26,25	30,10	33,95	37,80	41,65	45,50
T13	70,01	80	16,80	21,20	25,60	30,00	34,40	38,80	43,20	47,60	52,00
T14	80,01	90	18,90	23,85	28,80	33,75	38,70	43,65	48,60	53,55	58,50
T15	90,01	100	21,00	26,50	32,00	37,50	43,00	48,50	54,00	59,50	65,00

Tarification des séjours organisés par le service jeunesse =

Participation des familles (par rapport au coût de l'activité à la journée) x par la durée (en nombre de jours)

Délibération n° : 03/2010

Adoption d'un nouveau règlement aux familles portant sur les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif et activités associées

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

Délibération n° : 04/2010

Carte jeune : Modification de l'intitulé de la carte jeune - Réactualisation des tarifs pratiqués en direction des jeunes de 11 à 25 ans pour les activités, sorties, séjours organisés par le service municipal de la jeunesse et pour certaines activités culturelles municipales sur présentation de la carte jeune

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

* * * * *

Délibération n° : 05/2010

Participation financière des familles au séjour organisé à la montagne à Champagny-en-Vanoise au chalet « les aînés » du 21 au 28 février 2010, pour les jeunes Roisséens de 12 à 17 ans et dont l'activité dominante est le ski.

Rapporteur : Madame Radia AOUBA

Séjour Février 2010 :

- séjour à la montagne à Champagny en Vanoise (Savoie) du 21 au 28 février 2010, soit 8 jours,
- cadre de vie : hébergement en dur au chalet « Les Aînés » en pension complète.
- activités : ski,...

- participants : 20 jeunes de 12/17 ans et 4 animateurs (1 directeur BAFD, 3 animateurs BAFA)
- coût journalier du séjour : 102,83€.

Séjour d'hiver à Champagny en Vanoise du 21 au 28 février 2010 pour les 12 - 17 ans avec transport en car pour un coût journalier du séjour de 102,83 €

Tranches de revenus mensuels	Taux journalier	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nbre de jours	Participation des familles pour le séjour
Moins de 469,99	21%	21,59 €		21,59 €	8	172,75 €
de 470 € à 589,99€	26,50%	27,25 €		27,25 €	8	218,00 €
de 590€ à 709,99€	32%	32,91 €		32,91 €	8	263,24 €
de 710€ à 829,99€	37,50%	38,56 €		38,56 €	8	308,49 €
de 830€ à 949,99€	43%	44,22 €		44,22 €	8	353,74 €
de 950€ à 1069,99€	48,50%	49,87 €		49,87 €	8	398,98 €
Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base de 54€	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nbre de jours	Participation des familles pour le séjour
de 1070€ à 1189,99€	54%	29,16 €	48,83 €	77,99 €	8	623,92 €
de 1190€ à 1309,99€	59,50%	32,13 €	48,83 €	80,96 €	8	647,68 €
de 1310€ et plus	65%	35,10 €	48,83 €	83,93 €	8	671,44 €

Les familles participent à hauteur de leur quotient familial déterminé par la Municipalité.

Les tarifs sont calculés en fonction du taux de participation de la commune, basés sur le coût du séjour pour les 6 premières tranches de revenus, et, pour les 3 dernières tranches, sur le taux de participation de la commune sur la base de 54 € à laquelle s'ajoute une somme forfaitaire correspondant à la différence entre le coût du séjour et la base de 54 €.

Ces tarifs sont proposés afin de favoriser le départ en séjour des enfants des familles à faibles revenus.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des tarifs de ce séjour, et d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir.

Monsieur MENANT rappelle que lors de la commission municipale concernée, le coût du transport avait été pointé comme étant très important dans le coût total du séjour. Il avait alors été indiqué qu'un marché était en cours. Qu'en est-il ? Et si le marché avait été passé, quel aurait été l'impact sur le coût du séjour ?

Madame le Maire précise qu'en effet, un marché a été lancé et n'a pas encore abouti. Il n'est donc pas possible aujourd'hui de chiffrer ce coût.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

* * * * *

ENFANCE EDUCATION

**Délibération n° : 06/2010
Participation financière des familles aux classes de découverte organisées pour l'année scolaire 2009/2010 concernant les écoles élémentaires Jules Verne, Pierrerie, Sapins, Lamartine**

Rapporteur : Madame Nadia RICHARD

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation financière des familles aux classes de découverte pour l'année scolaire 2009/2010 pour des classes des écoles élémentaires Jules Verne, Pierrerie, Sapins et Lamartine.

La durée de ces séjours est de 5 jours sauf pour l'école élémentaire Lamartine dont la durée est de 3 jours.

Le tarif par séjour comprend :

- l'hébergement
- la pension complète
- les activités liées au séjour
- le personnel d'encadrement
- le transport

Le coût réel du séjour par élève pour l'école Jules Verne est de 394,80 € TTC (coût journalier : 78,96 €)

Prestataire retenu : FORM 92

Lieu du séjour : BRANNAY (89)

Nombre d'élèves prévus : 55 élèves (2 classes de CE1)

Dates du séjour : du 29 mars au 2 avril 2010

Situation : Le château de Brannay est situé au nord de l'Yonne (89) et à proximité du département de la Seine et Marne, au bord du petit village de Brannay. A moins de deux heures de Paris (112 kms), sa situation privilégiée en pleine nature permet la découverte du patrimoine de Sens, de Nemours, de Moret sur Loing.... et de la nature

Hébergement : au premier étage : Chambres de 2 à 8 lits, blocs sanitaires complets à chaque niveau – 2^{ème} étage Chambres de 4 à 7 lits –

Thème du séjour : Arts Plastiques Ecriture et Illustrations

Le coût réel du séjour par élève pour l'école Pierrerie est de 305 € TTC (coût journalier : 61 €)

Prestataire retenu : AVLF

Lieu du séjour : LE MOLAY LITTRY (14)

Nombre d'élèves prévus : 55 élèves (2 classes de CE2 – CM2)

Dates du séjour : du 31 mai au 4 juin 2010

Situation : Le château se situe en Basse Normandie à 3 heures de Paris, 30 minutes de Caen et 15 minutes de Bayeux et des plages du débarquement.

Hébergement : Chambres de 2 à 6 places équipées de sanitaires complets - Salles de détente – 1 salle à manger -

Thème : Le Vent – Char à Voile et Cerf Volant

Le coût réel du séjour par élève pour l'école des Sapins est de 360 € TTC (coût journalier : 72,00 €)

Prestataire retenu : FOCEL

Lieu du séjour : OUISTREHAM (14)

Nombre d'élèves prévus : 50 élèves (2 classes de CE2 – CM1)

Dates du séjour : du 3 mai au 7 mai 2010

Situation : Le centre d'hébergement « Les Marines » se trouve à 100 m de la plage, il est située à 15 kms de Caen, à l'extrémité orientale d'une côte qui s'étend de l'embouchure de l'Orne jusqu'aux falaises d'Arromanches, sur une distance de 30 kilomètres. Le centre d'hébergement « Les Marines » se trouve à 100 m de la plage.

Hébergement : Chambres de 4, 5, 3 et 2 lits équipées de sanitaires complets. 1 salle à manger – 2 salles d'activités -

Thème : Découverte du milieu marin : Voile, Optimiste et Char à Voile

Le coût réel du séjour par élève pour l'école Lamartine est de 259 € TTC

(coût journalier : 86,33 €)

Prestataire retenu : NSTL

Lieu du séjour : LES PIEUX SCIOTOT (50)

Nombre d'élèves prévus : 75 élèves (3 classes de CE2/CM2 – CM1 – CM1/CM2)

Dates du séjour : du 14 juin au 16 juin 2010

Situation : Le centre est situé dans le département de la Manche. Les Pieux sont la plus haute commune du Cotentin. A proximité de la baie du Mont-Saint-Michel, l'endroit invite à la découverte d'un patrimoine naturel et culturel remarquable.

La plage de Sciotot est située entre le Cap de Flamanville et la Pointe de Rozel.

Hébergement : Chambres de 4 à 6 lits équipées de sanitaires complets - 1 salle à manger – salles de jeux.

Thème : Plages du débarquement – Seconde Guerre Mondiale

Le coût réel du séjour par élève pour l'école des Sapins est de 433 € TTC

(coût journalier : 86,60€)

Prestataire retenu : PEP 94

Lieu du séjour : BROUSSE (63)

Nombre d'élèves prévus : 24 élèves (1 classe de CM1)

Dates du séjour : du 17 mai au 21 mai 2010

Situation : Le centre est situé au cœur de l'Auvergne, à 55 kms de Clermont Ferrand dans le Parc Régional Livradois-Forez, près du Parc Régional des Volcans d'Auvergne (avec Vulcania).

Hébergement : Chambres de 3 à 6 lits équipés de sanitaires complets – 1 salle à manger - 5 salles polyvalentes

Thème : Les Volcans

La participation des familles est calculée par séjour.

Les pourcentages appliqués pour la participation des familles sont les suivants :

Tranche 1	22% du prix du séjour
Tranche 2	30% du prix du séjour
Tranche 3	38% du prix du séjour
Tranche 4	46% du prix du séjour
Tranche 5	54% du prix du séjour
Tranche 6	61% du prix du séjour
Tranche 7	69% du prix du séjour
Tranche 8	77% du prix du séjour
Tranche 9	85% du prix du séjour

**TARIFS CLASSES DE DECOUVERTE – ECOLES ELEMENTAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2009/2010**

Quotient	Tranche	Jules Verne– 5 jours 394,80 € Tarif séjour / journalier	Pierrerie 5 jours 305,00 € Tarif séjour / journalier	Sapins 5 jours 360,00 € Tarif séjour / journalier	Lamartine 3 jours 259,00 € Tarif séjour / journalier	Sapins 5 jours 433,00 € Tarif séjour/ journalier
1	moins de 469,99 €	86,86 / 17,37	67,10 / 13,42	7920 / 15,84	56,98 / 18,99	95,26 / 19,05
2	de 470 à 589,99 €	118,44 / 23,69	91,50 / 18,30	108,00 / 21,60	77,70 / 25,90	129,90 / 25,98
3	de 590 à 709,99 €	150,02 / 30,00	115,90 / 23,18	136,80 / 27,36	98,42 / 32,81	164,54 / 32,91
4	de 710 à 829,99 €	181,61 / 36,32	140,30 / 28,06	165,60 / 33,12	119,14 / 39,71	199,18 / 39,84
5	de 830 à 949,99 €	213,19 / 42,64	164,70 / 32,94	194,40 / 38,88	139,86 / 46,62	233,82 / 46,76
6	de 950 à 1 069,99 €	240,83 / 48,17	186,05 / 37,21	219,60 / 43,92	157,99 / 52,66	264,13 / 52,83
7	de 1 070 à 1 189,99 €	272,41 / 54,48	210,45 / 42,09	248,40 / 49,68	178,71 / 59,57	298,77 / 59,75
8	de 1 190 à 1 309,99 €	304,00 / 60,80	234,85 / 46,97	277,20 / 55,44	199,43 / 66,48	333,41 / 66,68
9	1 310 € et plus	335,58 / 67,12	259,25 / 51,85	306,00 / 61,20	220,15 / 73,38	368,05 / 73,61

Monsieur MENANT demande des précisions sur les modalités de règlement par les familles. Qu'est-il prévu afin d'éviter les impayés ?

Madame RICHARD précise, comme indiqué lors de la commission municipale, qu'un acompte de 30 % est sollicité avant le départ. Il sera procédé à un point par la suite.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

* * * * *

Délibération n° : 07/2010

Participation financière des familles à la classe de neige organisée par la Ville de Roissy-en-Brie pour l'année scolaire 2009/2010 pour deux classes de l'école élémentaire Pierrerie

Rapporteur : Madame Nadia RICHARD

Il est proposé au Conseil Municipal de définir la participation financière des familles à la classe de neige organisée pour l'année scolaire 2009/2010 pour deux classes de l'école élémentaire Pierrerie. La durée du séjour est de 12 jours.

Le tarif du séjour comprend :

- l'hébergement
- la pension complète
- les activités liées au séjour
- le personnel d'encadrement
- le transport

Le coût réel du séjour par élève est de 709,10 € TTC – Coût journalier : 59,10 € TTC

Organisateur du séjour : Ville de Roissy en Brie

Lieu du séjour : CHAMPAGNY EN VANOISE (73350)

Nombre d'élèves prévus : 54 élèves (2 classes CE2 et CM1)

Dates du séjour : du 15 mars au 26 mars 2010

Situation : A 1250 mètres d'altitude, Champagny en Vanoise est situé aux portes du domaine skiable de la Plagne accessible par télécabine.

Hébergement : Chambres de 4 à 8 lits avec sanitaires dans les chambres ou à l'étage. 2 salles de restaurant avec cheminée, dans un décor typiquement savoyard, des salles de jeux et de détente.

Activités : Ski Alpin, découverte ski de fond et raquettes.

Les pourcentages appliqués pour la participation des familles au séjour sont les suivants :

Tranche 1 22% du prix du séjour

Tranche 2 30% du prix du séjour

Tranche 3	38% du prix du séjour
Tranche 4	46% du prix du séjour
Tranche 5	54% du prix du séjour
Tranche 6	61% du prix du séjour
Tranche 7	69% du prix du séjour
Tranche 8	77% du prix du séjour
Tranche 9	85% du prix du séjour

**TARIFS CLASSES DE DECOUVERTE – CLASSES DE NEIGE
ANNEE SCOLAIRE 2009/2010**

Quotient	Tranche	Ecole élémentaire Pierrerie 12 jours à 709,10 € Tarif séjour / journalier
1	moins de 469,99 €	156 / 13
2	de 470 à 589,99 €	212,73 / 17,73
3	de 590 à 709,99 €	269,46 / 22,45
4	de 710 à 829,99 €	326,19 / 27,18
5	de 830 à 949,99 €	382,91 / 31,91
6	de 950 à 1 069,99 €	432,55 / 36,05
7	de 1 070 à 1 189,99 €	489,28 / 40,77
8	de 1 190 à 1 309,99 €	546,01 / 45,50
9	1 310 € et plus	602,74 / 50,23

Monsieur MENANT craint que le coût du séjour soit lourd à supporter pour les familles y compris pour les premières tranches sachant que par ailleurs les familles doivent investir en vêtements notamment. A-t-il été procédé à un sondage auprès des familles concernées ? Y a-t-il des enfants qui ne peuvent pas partir et quelles solutions ont été envisagées ?

Madame RICHARD précise que le séjour a été organisé en concertation avec le directeur d'école et qu'il s'agit du séjour le moins cher. Cette démarche a probablement été faite par les enseignants avec les parents d'élèves. La question sera posée. Cette expérience permettra par la suite d'engager une réflexion pour les années à venir. Actuellement, aucune information quant à des familles en difficulté n'est remontée jusqu'aux services municipaux.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

* * * * *

Délibération n°: 08/2010

Participation financière des familles au séjour ski organisé en Haute-Savoie du 27 février au 6 mars 2010 pour les enfants âgés de 7 à 10 ans

Rapporteur : Madame Radia AOUAA

Le secteur Enfance propose la mise en place d'un séjour de 8 jours, selon les modalités détaillées ci-dessous :

- **Prestataires :** Association DMJ - la Girodière – 73450 VALMEINIER
- **Lieu de séjour :** Samoëns en Haute-Savoie
- **Dates séjours :** du 27 février au 6 mars 2010 (arrivée prévue vers 17h00 – départ le 6 mars au matin : pique-nique fourni pour le voyage)
- **Hébergement :** au pied des montagnes dans un cadre de maisons traditionnelles et de nouvelles résidences type « chalet ». Le chalet dispose de chambres de 4 lits toutes équipées d'un balcon. A disposition, un terrain de hand et de basket, une salle d'activités.
- **Public :** 7/10 ans. Ce séjour est proposé aux enfants fréquentant les centres de loisirs

- **Effectif des groupes :** 24 enfants
- **Effectif d'encadrement :** 1 directeur B.A.F.D., 2 animateurs B.A.F.A.

PROGRAMME

- 2h15 de cours de ski ESF par jour (6 jours) – un passage de niveau ski sera organisé par les moniteurs ESF avec remise de diplôme en fin de séjour
- Accompagnement de l'activité ski par l'équipe d'animation de la ville
- Activités et veillées

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation financière des familles au séjour ski organisé par le secteur Enfance pour les vacances d'hiver, comme suit :

Séjour ski alpin à Samoëns (Haute-Savoie) Coût journalier du séjour : 89,03 €

Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base du séjour	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
Moins de 469,99 €	21%	18,70 €	0	18,70 €	8	149,60 €
De 470 à 589,99 €	26,50 %	23,59 €	0	23,59 €	8	188,72 €
De 590 à 709,99 €	32%	28,49 €	0	28,49 €	8	227,92 €
De 710 à 829,99 €	37,50 %	33,39 €	0	33,39 €	8	267,12 €
De 830 à 949,99 €	43 %	38,28 €	0	38,28 €	8	306,24 €
De 950 à 1069,99 €	48,50 %	43,18 €	0	43,18 €	8	345,44 €
Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base de 54 €	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire (89,03 – 54 €)	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
De 1070 à 1189,99 €	54 %	29,16 €	35,03 €	64,19 €	8	513,52 €
De 1190 à 1309,99 €	59,50 %	32,13 €	35,03 €	67,16 €	8	537,28 €
De 1310 € et plus	65 %	35,10 €	35,03 €	70,13 €	8	561,04 €

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

* * * * *

Délibération n° : 09/2010

Modification de la délibération n° 213/08 du 15 décembre 2008 - Paiement à l'aide du chèque emploi service universel (CESU) par les familles dont les enfants, sans condition d'âge, fréquentent les centres de loisirs, les accueils périscolaires, la crèche et le multi accueil

Rapporteur : Madame Nadia RICHARD

Après étude en commission Enfance et Jeunesse du 18 janvier 2010

Par délibération n° 213/08 en date du 15 décembre 2008, le conseil municipal a validé le mode de paiement par chèque emploi service universel (CESU) pour les centres de loisirs (moins de 6 ans), les accueils pré et post scolaires, la crèche et le multi accueil.

A cet effet, une convention d'affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel a été signée le 18 décembre 2008.

Suite au décret n°2009-1256 du 19 octobre 2009 modifiant l'article D. 1271-29 du code du travail précisant l'exonération des frais de remboursement des chèques emploi service universels pour les familles dont les enfants fréquentent les centres de loisirs et les accueils périscolaires, il est proposé d'accepter les chèques emploi service universels présentés par des familles dont les enfants, sans condition d'âge, fréquentent les centres de loisirs, les accueils périscolaires, la crèche et le multi accueil.

Cette modification sera portée au règlement aux familles des activités périscolaires et restauration scolaire

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

* * * * *

Délibération n° : 10/2010

Avenant au Règlement aux Familles des activités périscolaires et restauration scolaire : Ajout d'une clause concernant les modalités d'inscription des enfants en résidence alternée et annulation des articles 3 et 5

Rapporteur : Madame Nadia RICHARD

Après étude en commission Enfance et Jeunesse du 18 janvier 2010.

Pour des raisons juridiques et afin de faciliter la gestion, le suivi et la facturation par la régie municipale, des enfants en résidence alternée accueillis aux activités périscolaires et à la restauration scolaire, il est proposé de modifier les modalités d'inscription aux activités concernées dans le règlement aux Familles,

Pour ce faire, chaque année scolaire ou changement de situation familiale, chacun des deux parents peut constituer un dossier d'inscription et fournir une copie du jugement de divorce ou de séparation précisant le mode de résidence.

Ces formalités seront applicables dès la rentrée scolaire 2010 – 2011.

De ce fait, il convient d'établir un Avenant au Règlement aux Familles, comme suit :

6/ RESIDENCE ALTERNEE

Pour les enfants en résidence alternée, les familles peuvent constituer pour chaque année scolaire ou changement de situation familiale deux dossiers (un par parent) comportant tous les renseignements se rapportant à l'enfant et les autorisations parentales nécessaires. Une copie du jugement de divorce ou de séparation précisant le mode de résidence sera à fournir au service de la Régie Centrale. Deux familles seront créées informatiquement.

Afin de bénéficier de la tarification dégressive, chaque représentant devra faire calculer son quotient auprès de l'Espace des Services Administratifs. Une facture sera envoyée à chacun des deux parents en fonction des revenus du foyer.

D'autre part, en raison de la création d'un règlement jeunesse relatif aux accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif et activités associées, il est proposé d'annuler les articles 3 (accompagnement à la scolarité) et 5 (activités préados) du Règlement aux Familles des activités périscolaires et restauration scolaire.

Enfin, il convient de mettre à jour dans le règlement aux familles les lieux de fréquentation (page 8) suite à l'ouverture du centre maternel Pommier Picard en 2009,

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter les modifications susvisées.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

* * * * *

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° : 11/2010

Modification du tableau des emplois permanents : Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

Rapporteur : Monsieur Alain VACHERET

Le 1^{er} septembre 2009, le coordinateur du service enfance a quitté la Ville de Roissy par voie de mutation.

Le poste laissé vacant depuis lors a permis une réflexion sur la restructuration des effectifs des cadres territoriaux qui a conduit à la conclusion de la nécessité de recruter un directeur de services chargé d'encadrer les services Enfance, Education et Sports.

Le fonctionnaire retenu pour occuper cet emploi à compter du 1^{er} mars 2010, est titulaire du grade d'attaché territorial.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à une modification du tableau des emplois permanents afin de permettre le recrutement du directeur enfance éducation et sports, au grade d'attaché territorial.

Monsieur MENANT demande si le poste laissé vacant par le coordinateur du service enfance va être supprimé.

Madame le Maire confirme que le poste sera supprimé après avis du CTP.

Monsieur VACHERET confirme qu'il en sera de même pour la prochaine délibération.

Monsieur MENANT demande s'il est possible d'obtenir un organigramme de la direction enfance, éducation et sports, ainsi que du service jeunesse pour lesquels des changements ont été opérés.

Madame le Maire indique que les organigrammes en question ont été remis lors du dernier C.T.P. Ces documents sont par ailleurs consultables en Mairie.

VOTE : Adoptée par **22 Voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART)

* * * * *

Délibération n° : 12/2010

Modification du tableau des emplois permanents : Création d'un poste de rédacteur territorial et de 4 postes d'animateur territorial à temps complet

Rapporteur : Monsieur Alain VACHERET

Suite à la réussite d'agents au concours de rédacteur territorial et d'animateur territorial et afin de permettre l'avancement des agents concernés, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante, à compter du 1^{er} février 2010 :

- Création d'1 poste de rédacteur territorial
- Création de 4 postes d'animateur territorial

Monsieur VACHERET indique que les postes correspondants seront supprimés après avis du prochain C.T.P.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

* * * * *

DEVELOPPEMENT URBAIN

Délibération n° : 13/2010

Cession d'une partie de la parcelle AB 472 sise square Fragonnard, à M. et Mme C.

Rapporteur : Monsieur Alain VACHERET

Les deux délibérations qui vont suivre concernent la même parcelle du square Fragonnard qu'il est proposé de diviser. Il s'agit de la rétrocession d'un passage entre deux terrains. Habituellement, la municipalité n'est pas favorable à ce type de rétrocession. Toutefois, la situation du passage en question est particulière puisqu'il donne directement sur la forêt tout comme le square. Ce passage n'avait donc aucune raison d'être.

Les époux C ont sollicité la possibilité d'acquérir une portion de terrain appartenant au domaine privé de la commune d'une superficie de 31 m².

Après accord de la commission urbanisme et réception de l'évaluation du service des domaines, les époux C ont fait part de leur accord par écrit sur la chose et sur le prix.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la cession de ce foncier aux époux C.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

* * * * *

Délibération n° : 14/2010

Cession d'une partie de la parcelle AB 472 sise square Fragonnard, à M. et Mme M.

Rapporteur : Monsieur Alain VACHERET

Les époux M ont sollicité la possibilité d'acquérir une portion de terrain appartenant au domaine privé de la commune d'une superficie de 32 m².

Après accord de la commission urbanisme et réception de l'évaluation du service des domaines, les époux M ont fait part de leur accord par écrit sur la chose et sur le prix.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la cession de ce foncier aux époux M

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

* * * * *

Délibération n° : 15/2010

Avenant n°5 à la convention passée entre la Commune – SFDE – Bouygues.

Rapporteur : Monsieur Jacques PERROT

Par courrier en date du 2 décembre dernier, la société Bouygues a informé la commune du fait que leur redevance annuelle due pour l'implantation de mats de téléphonie mobile sur le château d'eau situé rue du Général Leclerc baissera de 4,10% par rapport à sa valeur 2009 du fait de la baisse de la valeur de l'indice de référence.

En effet, l'indice de référence (indice du coût à la construction ICC) choisi pour le paiement de la redevance annuelle a baissé en passant d'une valeur de 1498 au 2^{ème} trimestre 2009 alors qu'il était de 1562 au 2^{ème} trimestre 2008. De ce fait, afin de ne pas diminuer la redevance annuelle, la société Bouygues propose à la commune soit :

- **1** - de remplacer l'ICC par l'indice IRL (indice de référence des loyers) qui garantit des évolutions de redevances proportionnées à l'inflation. L'indemnité 2010 se trouverait majoré de 0.32% par rapport à 2009, les indemnités des années suivantes variant de la même façon de l'IRL
- **2** - d'indexer la redevance sur un taux fixe annuel de 2%. L'indemnité 2010 se trouverait majorée de 2% par rapport à 2009, les indemnités des années suivantes augmentant annuellement de 2%.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de retenir la deuxième proposition.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

* * * * *

FINANCES

Délibération n° : 16/2010

Compte administratif du budget annexe eau – exercice 2009 : Adoption

Rapporteur : Monsieur Jacques PERROT

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de l'année 2009 du Budget Annexe Eau dont les résultats sont les suivants :

- Section exploitation, déficit de **4.933,20 €**
- Section d'investissement, excédent de **52.316,51 €**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire, assiste à la discussion, mais se retire au moment du vote. Monsieur Jacques PERROT est élu à l'UNANIMITE président de séance par le Conseil Municipal.

VOTE : Le compte administratif de l'année 2009 du Budget Annexe Eau est approuvé par **26 voix POUR** (Mme le Maire ne prend pas part au vote).

Délibération n° : 17/2010

Compte de gestion du budget annexe eau – exercice 2009 : Adoption

Le compte administratif du budget annexe eau de l'exercice 2009 doit concorder avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal.

VOTE Le compte de gestion du budget annexe eau établi par le trésorier principal est approuvé : Approuvé à l'UNANIMITE à l'UNANIMITE

* * * * *

Délibération n° : 18/2010

Compte administratif du budget annexe – assainissement – exercice 2009 : Adoption

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de l'année 2009 du Budget Annexe Assainissement dont les résultats sont les suivants :

- Section exploitation, excédent de **208.564,16 €**
- Section d'investissement, excédent de **2.195.500,92 €**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire, assiste à la discussion, mais se retire au moment du vote. Monsieur Jacques PERROT est élu à l'UNANIMITE président de séance par le Conseil Municipal.

VOTE : Le compte administratif de l'année 2009 du Budget Annexe Assainissement est approuvé par **26 voix POUR** (Mme le Maire ne prend pas part au vote).

* * * * *

Délibération n° : 19/2010

Compte de gestion du budget annexe – assainissement – exercice 2009 : Adoption

Le compte administratif de l'année 2009 du budget annexe assainissement doit concorder avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal.

VOTE : Le compte de gestion du budget annexe assainissement établi par le trésorier principal est approuvé à l'UNANIMITE.

* * * * *

Délibération n° : 20/2010

Clôture du budget eau, mise à disposition des biens et transfert du résultat du compte administratif 2009 du budget annexe eau à la Communauté d'agglomération « La Brie Francilienne ».

Rapporteur : Monsieur Jacques PERROT

Il s'agit pour le Conseil Municipal de décider, après approbation du Compte Administratif 2009, des sommes à transférer à la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne », au titre des résultats constatés concernant le Budget Annexe Eau.

Le Compte Administratif 2009 faisant ressortir un excédent de financement de la Section d'Investissement d'un montant de **52.316,51 €** ainsi qu'un déficit de la Section d'Exploitation d'un montant de **4.933,20 €**.

Conformément à l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de cette compétence doit se traduire par la clôture du budget annexe eau, la réintégration des actifs et passifs dans le budget principal de la commune, puis par une mise à disposition des biens meubles et immeubles à la Brie Francilienne qui, ainsi dispose des droits et obligations qui y sont rattachés.

Le transfert de ces biens mis à disposition et des obligations qui en découlent sont précisés dans un procès-verbal dressé contradictoirement par la commune et la communauté d'agglomération.

Les résultats excédentaires, tant en fonctionnement qu'en investissement, du budget eau doivent, en raison de l'autonomie financière, être virés budgétairement à la communauté d'agglomération par le budget principal.

La Commission finances propose le transfert de la totalité des résultats déficitaires de la section d'exploitation, soit **4.933,20 €** et excédentaires de la section d'investissement, soit **52.316,51 €** à la communauté d'agglomération « La Brie Francilienne ».

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

* * * * *

Délibération n° : 21/2010

Clôture du budget assainissement, mise à disposition des biens et transfert du résultat du compte administratif 2009 du budget annexe assainissement à la communauté d'agglomération « La Brie Francilienne »

Rapporteur : Monsieur Jacques PERROT

Il s'agit pour le Conseil Municipal de décider, après approbation du Compte Administratif 2009, des sommes à transférer à la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne », au titre des résultats constatés concernant le Budget Annexe Assainissement.

Le Compte Administratif 2009 faisant ressortir un excédent de financement de la Section d'Exploitation d'un montant de **208.564,16 €** ainsi qu'un excédent de financement de la Section d'Investissement d'un montant de **2 195.500,92 €** après reprise des Restes à Réaliser pour un montant de **42.277,28 €** en Dépenses.

Conformément à l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de cette compétence doit se traduire par la clôture du budget annexe assainissement, la réintégration des actifs et passifs dans le budget principal de la commune, puis par une mise à disposition des biens meubles et immeubles à la Brie Francilienne qui, ainsi dispose des droits et obligations qui y sont rattachés.

Le transfert de ces biens mis à disposition et des obligations qui en découlent sont précisés dans un procès-verbal dressé contradictoirement par la commune et la communauté d'agglomération.

Les résultats excédentaires, tant en fonctionnement qu'en investissement, du budget assainissement doivent, en raison de l'autonomie financière, être virés budgétairement à la communauté d'agglomération par le budget principal.

La Commission finances propose le transfert de la totalité des résultats excédentaires de la section exploitation, soit **208.564,16 €** à la communauté d'agglomération « La Brie Francilienne ».

Concernant la section d'investissement dont les résultats font ressortir une somme excédentaire de 2.195.500,92 €, la commission finances propose de transférer à la communauté d'agglomération « La Brie Francilienne », la somme de **1.042.277,28 €** (dont totalité des restes à réaliser) et de conserver sur le budget communal la différence, soit **1.153.223,64 €**.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

* * * * *

QUESTION ORALE

Question orale de Monsieur Cyril MENANT :

« Madame le Maire,

Un climat social serein dans une collectivité est, à mes yeux, un gage fondamental d'un service public de qualité. Malheureusement, les échos que je peux avoir tendent à montrer que la sérénité ne règne pas à Roissy-en-Brie. Les animateurs se sont mis en grève, des chefs de service sont au bord de la dépression, quand ils ne font pas de malaises sur leur lieu de travail, les mutations internes sont légions jusqu'à votre secrétariat qui a vu en 2 ans et demi tourner 3 personnes.

J'imagine que vous me répondrez que ce que j'évoque ne concerne qu'une minorité d'agents.

Il s'agit là de questions délicates où le subjectif et l'affectif jouent un rôle important. Afin d'appréhender cette problématique en toute sérénité, de dépassionner ce débat et loin de toute polémique inutile, il me paraît donc primordial d'analyser le climat social communal à la lumière d'indicateurs objectifs.

Je souhaite donc connaître l'évolution sur 5 ans des indicateurs suivants :

- nombre annuel de jours de grève,
- nombre annuel de jours d'arrêts de travail,
- nombre annuel d'agents ayant posé un ou plusieurs arrêts de travail,
- nombre annuel de mutations internes,
- nombre annuel de mutations externes. »

Réponse de Madame le Maire :

« Chaque année les collectivités territoriales ont l'obligation de fournir un bilan social. Le bilan social de la Ville de Roissy-en-Brie n'est pas terminé. Ces chiffres ne peuvent donc être communiqués dans l'immédiat et seront présentés en juin prochain avec le bilan social.

Tout changement d'organisation peut poser des problèmes humains. En effet, notre équipe a été élue sur des exigences de la part des Roisséens et sur une réelle volonté de changement.

Actuellement, le taux d'absentéisme est de 8 % sur la ville alors qu'il est de 10 % au niveau national.

L'administration générale a été chargée de mettre en place un dispositif d'écoute et d'accompagnement. Très prochainement, il sera d'ailleurs soumis à l'avis du Conseil Municipal la création d'un poste de préventeur. »

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h54

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

La parole est donnée au public